

## ARRETE N°25-039

# ARRETE DE MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE du concours sur titres d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe Session 2020

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu la délibération n°33-2018 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 31 mai 2018 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire, dite « convention IDF/CVL » ;

Vu l'arrêté d'ouverture n°19-046 du 6 août 2019 portant ouverture du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie A en date du 10 octobre 2019 ;

...A...

Vu l'arrêté modificatif n°20-068 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif n°20-069 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination du jury du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants ;

Vu le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif n°21-054 du 28 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°20-075 du 28 octobre 2020

Vu l'arrêté modificatif n°22-066 du 28 octobre 2022 modifiant l'arrêté n°21-054 du 28 octobre 2021

Vu l'arrêté modificatif n°23-042 du 27 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°22-066 du 28 octobre 2022

Vu l'arrêté modificatif n°24-061 du 23 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°23-042 du 27 octobre 2023

Vu la demande de prolongation pour cause de congé parental de Madame ESTREME Christelle en date du 23 avril 2025,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe est mise à jour ainsi qu'il suit :

ESTREME	Christelle
FAVERIE	Christel

**ARTICLE 2** : Vu les contrats présentés par Madame FAVERIE Christel, la lauréate sera maintenue sur la liste d'aptitude jusqu'au 20 septembre 2026,

**ARTICLE 3** : Vu l'attestation de congé parental présentée par Madame ESTREME Christelle, la lauréate sera maintenue sur la liste d'aptitude jusqu'au 31 mars 2026,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 27 août 2025,

Le Président,

Eric MARTELLIERE

